

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 13 Décembre 2018

8977

■ Budget Eau - Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement relative au renforcement de l'adduction en eau potable – Galerie des Janots à Cassis et à La Ciotat

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les communes de La Ciotat, Ceyreste et Saint-Cyr-sur-Mer sont alimentées en eau par l'usine de traitement de La Ciotat. Cette usine potabilise l'eau brute de la Durance acheminée par une branche du Canal de Marseille : la dérivation de La Ciotat.

L'eau du canal arrive d'Aubagne à Cassis puis La Ciotat en s'écoulant à travers des infrastructures remarquables et anciennes (fin XIXème siècle) : la galerie du Mussuguet sous la commune de Carnoux-en-Provence, le siphon des Brayes dont la rénovation à Cassis a été achevée en 2017, le siphon des Janots également à Cassis, puis l'eau est canalisée et franchit le massif de la Couronne de Charlemagne via le tunnel SNCF existant des Janots.

A l'intérieur du tunnel SNCF, l'eau s'écoule dans des canalisations anciennes. Ces dernières sont difficiles d'accès et la capacité de transit est limitée à 330 l/s, insuffisante en période estivale. Par ailleurs, la dérivation est très sensible aux pollutions éventuelles drainées dans le tunnel. Des pertes d'eau importantes, évaluées à 500 000 m³/an, sont également constatées dans ces ouvrages.

Afin de pallier aux problèmes d'accessibilité, de pollution éventuelle et de capacité de transit, la Métropole a choisi de sortir cette section du Canal de Marseille de l'emprise du tunnel ferroviaire en creusant une nouvelle galerie (dite Galerie des Janots), permettant de faire transiter un débit de 450 l/s. Cet ouvrage pourra également être aménagé ultérieurement pour transporter de l'eau potable sous conduite en charge, jusqu'à un débit de 1000 l/s.

La Galerie des Janots permettra également de supprimer les pertes en eau, qui jusqu'à présent ne peuvent pas faire l'objet de travaux en raison de la configuration du tunnel ferroviaire.

Le chantier est en fin de réalisation et l'occurrence des aléas géologiques interceptés dans le massif s'avère plus élevée que celle prévue dans les études de sol.

Par délibération DPEA 19/280/CC du 26 mars 2007, le Conseil de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une opération spécifique.

Par délibération DEASV 12/7579/CC du 13 février 2012, le Conseil de la Communauté Urbaine de

Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une revalorisation d'autorisation de programme portant l'opération à 26 672 240,80 euros HT.

L'opération d'investissement n° 2007103300 inscrite au budget, doit être revalorisée de 2 000 000,00 euros HT, portant ainsi le montant de l'opération à 28 672 240,80 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2015 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DPEA 19/280/CC du 26 mars 2007 portant création et affectation de l'autorisation de programme de l'opération de la Galerie des Janots ;
- La délibération DEASV 12/7579/CC du 13 février 2012 portant revalorisation et affectation de l'autorisation de programme de l'opération de la Galerie des Janots ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 11 décembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de revaloriser l'opération d'investissement n° 2007103300 portant sur la Galerie des Janots entre les communes de Cassis et de La Ciotat ;
- Que ladite revalorisation d'opération d'investissement doit être affectée.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2007103300, portant sur la Galerie des Janots entre les communes de Cassis et de La Ciotat. L'opération d'investissement passe de 26 672 240,80 € HT à 28 672 240,80 € HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Eau - sous politique F160 – nature 2031 et 2315. L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

- CP 2019 : 3 800 000 € HT
- CP 2020 : 1 000 000 € HT

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du

Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI